

CONFERENCE REGIONALE SUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

PARTENARIATS PUBLIC PRIVÉ ET INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

HOTEL HILTON, YAOUDE, LUNDI 10 MARS 2014

Maria Luísa Perdigão Abrantes
Secrétaire d'État et Président de l'ANIP

Objet

- Les partenariats public-privé ont pour objet la définition des normes générales applicables à l'intervention de l'État dans la :
 - ✓ Détermination
 - ✓ Conception
 - ✓ Préparation
 - ✓ Concours
 - ✓ Adjudication
 - ✓ Altération
 - ✓ Fiscalisation
 - ✓ Suivi des projets destinés à la construction ou réhabilitation des ressources d'intérêt vital pour le développement de l'économie, telles que les infrastructures de base entre autres.

Sont considérés comme infrastructures de base :

- ✓ Ports
- ✓ Aéroports
- ✓ Routes
- ✓ Ponts
- ✓ Chemins de fer
- ✓ Barrages
- ✓ Télécommunications

Définition de Partenariats Public-Privé et Champ d'Application

- Partenariat Public-Privé (PPP), est un contrat ou un ensemble de contrats, par lesquels les entités privées s'engagent, de forme durable devant un partenaire public, à assurer le développement d'une activité tendant à satisfaire un besoin collectif, dont le financement et la responsabilité de l'investissement et de l'exploitation sont de la responsabilité, totale ou partielle, du partenaire privé.

Qui sont les Partenaires Publics

- Sont Partenaires Publics :
 - ✓ L'état et les Autarchies locales
 - ✓ Les Fonds et les Services Autonomes
 - ✓ Les Entreprises Publiques .

Instruments de Règlementation Juridique

- Sont, entre autres, des instruments juridiques régissant les relations de collaboration entre les entités publiques et les entités privées
 - ✓ Le contrat de concession de travaux publics
 - ✓ Le contrat de concession de service public
 - ✓ Le contrat d'approvisionnement continu
 - ✓ Le contrat de prestation de services
 - ✓ Le contrat de gestion
 - ✓ Le contrat de collaboration, lorsque l'utilisation d'un établissement ou une infrastructure déjà existante est mise en cause .

Finalités

Sont les principaux objectifs de partenariats public-privé :

- ✓ Améliorer l'efficience dans la répartition des ressources publiques
- ✓ Accroître la capacité de l'État à investir
- ✓ Améliorer qualitativement et quantitativement le service, par des contrôles efficaces qui permettent son évaluation permanente par les utilisateurs potentiels et le partenaire public

Partage des Responsabilités

- Dans le cadre des partenariats public-privé, il revient au partenaire public de faire le suivi et le contrôle de l'exécution de l'objet du partenariat, afin de s'assurer que les objectifs sous-jacents de l'intérêt public sont atteints.
- C'est au partenaire public que revient, de préférence, le financement, ainsi que l'exercice et la gestion de l'activité contractée.

Suppositions

- Pour constituer un partenariat public-privé, il convient de respecter ce qui se suit :
 - ✓ Inclure le Plan Général des Partenariats Public-Privé (PGPPP) du pays
 - ✓ Le PGPPP est un document multisectoriel et pluriannuel qui définit la stratégie des partenariats public-privé, élaboré en collaboration avec tous les départements ministériels, qui doit être approuvé par l'Exécutif
 - ✓ L'identification expresse de l'entité publique qui prend en charge les coûts résultants des paiements à être effectués au partenaire privé, au cas où ils auront lieu
 - ✓ L'identification de l'origine desdits fonds
 - ✓ Exceptionnellement, pour des motifs dûment justifiés, les partenariats public-privé qui ne figurent pas dans le Plan Général des Partenariats Public-Privé (PGPPP) pourront être approuvés.

Partage des Risques

- Le partage des risques entre les entités publiques et privées doit être clairement identifié par contrat et obéit au principe de partage de différents risques inhérents du partenariat, entre les parties, en fonction de leur capacité à gérer ces risques à coûts réduits pour leurs projets.

Programmes Sectoriels de Partenariats

- Conformément aux priorités politiques et aux investissements sectoriels, des programmes sectoriels peuvent être développés, impliquant un ensemble articulé de projets qui recourent à la gestion et au financement privé, en vertu de la loi du Budget Général de l'État.
- La coordination et le soutien technique à la conception des projets insérés ou à être insérés dans les programmes sectoriels peuvent être attribués par le Ministère de tutelle sectorielle, aux unités ou aux structures spécialisées à qui revient, en particulier, la responsabilité de présenter au préalable la dite étude.

Programmes sectoriels de Partenariats (Suite)

- L'étude prévue dans la section ci-dessus ne doit non seulement démontrer la capacité à attirer le secteur privé comme un potentiel intéressé, mais aussi les conditions existantes de marché, et pourra, avec l'autorisation expresse du département ministériel de tutelle, être effectuée par le partenaire privé.

Principaux Facteurs Pour Éviter les Imprevus par les Pays

- Les projets de partenariat public-privé, avant leur envoi au Titulaire du Pouvoir Exécutif, doivent être examinés par une Commission Ministérielle d'Évaluation des Partenariats Public-Privé (CMAPPP), compétente pour :
 - ✓ Évaluer et délibérer sur le manuel de la procédure pour la sélection et l'embauche relative à la participation de l'État dans les investissements et dans le capital social des coentreprises avec des actionnaires privés, à être approuvé par l'arrêté du Ministre de tutelle
 - ✓ Évaluer et décider sur la proposition du Plan Général des partenariats public-privé (PGPPP)

Principaux Facturs Pour Éviter les Imprevus par les Pays(Suite)

- ✓ Approuver les propositions des projets de partenariats public-privé présentées par les secteurs, avec préavis du Ministère de tutelle
- ✓ Orienter la procédure du contrat, après consultation auprès du Tribunal de Comptes, sur la conformité légale du dossier et l'approbation par le Titulaire du Pouvoir Exécutif
- ✓ Évaluer et délibérer sur les rapports d'exécution des contrats présentés par les départements ministériels de tutelle et élaborés par les organes de contrôle

Risques Fiscales Trouvés Par Les Pays

- Les principaux riques fiscales trouvés par les pays sont:
- L'evasion fiscal par une comptabilité frauduleuse.
- La reduction des payments des impôts, par la surfacturation des equipments.
- Augmentation du prix.
- Par la célébration de sous -traitance d'assistance technique avec la succursale ou une filial de l'agent privé.

Documentation Nécessaire

- Dans le dossier à remettre à la Commission Ministérielle d'Évaluation des Partenariats Public-Privé (CMAPPP), **pour éviter la renégociation des contrats**, il doit figurer tous les documents nécessaires y compris:
 - ✓ Le programme de procédure adjudicataire applicable
 - ✓ Le cahier de charges
 - ✓ L'Analyse des options qui déterminent la configuration du projet.
 - ✓ La description du projet et de son mode de financement
 - ✓ La démonstration de son intérêt public

Documentation Nécessaire (Suite)

- ✓ La justification du modèle de partenariat choisi
- ✓ La démonstration du comportement des dépenses et risques résultants du partenariat, en fonction de la programmation financière pluriannuelle du secteur publico-administratif
- ✓ L'autorisation environnementale, si nécessaire, en vertu de la loi applicable
- ✓ Une copie du contrat bien détaillé.

Lancement du Concours Public de la proposition

- Il revient à la Commission Ministérielle d'Évaluation des Partenariats Public-Privé (CMAPPP) de délibérer, définitivement, sur le lancement du partenariat et les respectives conditions, en soumettant son avis au Ministère de tutelle, qui est chargé d'exécuter les procédures de sélection et de négociation dans les termes du partenariat
- Le lancement du partenariat est fait selon la procédure adjudicataire applicable, préalablement approuvée par le Tribunal de Comptes, conformément à la législation relative à l'embauche publique.

Lancement du Concours Public de la proposition (Suite)

- Le dossier de partenaire privé peut être considéré interrompu ou annule le processus en cours, par délibération de la Commission Ministérielle d'Évaluation des Partenariats Public-Privé (CMAPPP), sur proposition du Ministère de tutelle sectorielle, sans aucun droit aux dommages et intérêts, à condition que :
 - ✓ Conformément à l'évaluation des objectifs poursuivis, les résultats des analyses et évaluations menées à ce jour et les résultats des négociations menées au cas où les candidats ne correspondent pas positivement aux fins de l'intérêt public sous-jacentes à la constitution du partenariat, en tenant aussi compte des dépenses totales estimées.

Contrôles de Partenariats

- Les pouvoirs de fiscalisation et de contrôle de l'application des partenariats sont exercés par des entités ou des services identifiés dans le contrat.

Suivi dans l'exécution des Partenariats

- Il revient à la Commission Ministérielle d'Évaluation des Partenariats Public-Privé (CMAPPP) et au Ministère de tutelle sectorielle de procéder au suivi des partenariats, dans le but d'évaluer les coûts et les risques et améliorer le processus de constitution de nouveaux partenariats.
- Le département ministériel de tutelle offre un appui technique à la Commission Ministérielle d'Évaluation des Partenariats Public-privé (CMAPPP) dans le cadre des procédures de contrôle, de négociation et d'application des partenariats, traduit de manière suivante:
 - ✓ Emission d'avis, collecter et fournir des informations sur les coûts, les risques et l'impact financier des partenariats.
 - ✓ Réception, au nom de la Commission Ministérielle d'Évaluation de Partenariats Public-Privé (CMAPPP), des communications prévues dans la présente loi

Suivi dans l'exécution des Partenariats (Suite)

- ✓ Suivi des procès en cours dans les tribunaux d'arbitrage, fournir une assistance technique au partenaire s'il est prévu par la Commission Ministérielle d'Évaluation de Partenariats Public-Privé
- ✓ Archivage et registre des informations relatives aux partenariats
- Le titulaire du Pouvoir Exécutif doit remettre à l'Assemblée Nationale et au Tribunal de Comptes, annuellement, des rapports de performance de contrats des partenariats public-privé qui, excepté les informations considérées sensibles, doivent être misent à la disposition du public par le biais du réseau public de transmission des données.

Equilibre Financier et Nouvelles Activités

- La restauration de l'équilibre financier du dit contrat peut avoir lieu en cas de changement significatif dans les conditions particulières du développement du partenariat, notamment en cas de modification unilatérale imposée par le partenaire public, du contenu des obligations contractuelles d'un partenaire privé ou des conditions essentielles de développement de partenariat.
- Le partenaire public a droit au partage équitable avec le partenaire privé des bénéfices financiers résultants, pendant la période spécifiée, du développement du partenariat, notamment dans le cas d'amélioration des conditions de financement du partenariat à travers la renégociation des contrats ou le remplacement des contrats financiers.

Equilibre Financier et Nouvelles Activités (Suite)

- Les hypothèses, selon lesquelles il existe la possibilité de restauration de l'équilibre financier en faveur du partenaire privé ou du partage en faveur du partenaire public des bénéfices financiers du développement du partenariat, doivent expressément figurer dans les éléments du processus adjudicataire applicable ou dans le fondement contractuel.

Processus d'arbitrage

- Les litiges découlant des relations établies dans le cadre des partenariats public-privé, peuvent être soumis en justice en vertu de la Loi sur l'arbitrage volontaire en vigueur

Fonds de Garantie

- L'exécution financière des partenariats public-privé est garantie par un fonds spécial dénommé Fonds de Garantie des Partenariats Public-Privé (FGPPP), à être créé par l'Exécutif

Objectif du Fonds de Garantie

- Le fonds de garantie est destiné à approvisionner d'éventuelles obligations financières de l'Etat dans les partenariats, qui pour des faits ou des questions de nature économique spéciale, ne peuvent pas être pourvus avec les ressources spécifiques allouées à l'état dans l'application d'un certain partenariat public-privé

Garantie

- La meilleure incitation à l'investissement dans les PPP est le fait que l'investisseur ne fait pas un investissement “direct” à risque.
- Le risque résultant du financement de l'investissement est pris en charge par la garantie souveraine de l'État.
- L'investisseur/financeur, outre le remboursement de l'investissement, obtiendra des bénéfices, par l'exploitation du projet pendant la période convenue.

QUESTION DE FOND

- The bottom of line (le fond de la question) est de savoir si les PPP ont connu le succès dans différents pays de l'Europe où elles sont implantées :
 - ✓ Dans le cas de l'Angleterre et du Portugal, les expériences vécues n'ont pas été positives
 - ✓ Dans le cas de la Hollande, les PPP existantes furent un succès, car l'État n'avance pas la garantie souveraine, mais juste un “down payment” (acompte), qui est un contrat conclu entre les parties, et le reste est liquidé à la fin des travaux ou dans les cas spéciaux, les paiements sont effectués par phases.

Angola-Incitations Fiscales

- L'investisseur a le droit de rapatrier les dividendes avec les mêmes taxes pour incitation aux investissements “directs”, de manière suivante :

Incitations Fiscales (Exemption/Reduction)

Zones Economiques	Impôt Industriel	Impôt sur l'application de capitaux	Impôt de Sisa	Critères pour l'application des limites maximum
Zona A Luanda, principales municipalités de Benguela, Lobito, Huila et de Cabinda	1 à 5 ans	Jusqu'à 3 ans	Par acquisition de terrains et immeubles attribués au projet ;	Investissements \geq 50 millions de dollars américains; Investissements qui gèrent \geq 500 postes de travail
Zona B Restantes municipalités de Benguela, Cabinda, Huíla, Kwanza Norte, Kwanza Sul, Bengo, Uíge, Lunda Norte et Lunda Sul	1 à 8 ans	Jusqu'à 6 ans	Par acquisition de terrains et immeubles attribués au projet ;	Investissements \geq 20 millions de dollars américains;
Zona C Huambo, Bié, Moxico, Kuando Kubango, Cunene, Namibe, Malange et Zaire	1 à 10 ans	Jusqu'à 9 ans	Par acquisition de terrains et immeubles attribués au projet ;	Investissements qui gèrent \geq 500 postes de travail

Projets Destinés aux PPP en Angola 2013-2017

Secteur	Nombre de Projets	milliards et USD
Eau et Énergie	Sous-total 65	14,4 sous- total 29,1 total
Transports e Logistique	123	24,3
Total		53,4

PIP estimé (2014): 1 trillion et 380 milliards AKZ équivalent à USD 14 milliards.
Source : Plan National de Développement 2013-2017

PROJETS RÉGIONAUX E INTER-RÉGIONAUX

- L'Angola est de nouveau reliée, du port de Lobito à la ville de Luau (République Démocratique du Congo) et de la ville de Linge à la frontière avec la Zambie, par le chemin de fer de Benguela.
- Le chemin de fer de Benguela fut la première expérience d'une PPP le 27 novembre 1902, entre le Gouvernement Portugais et le citoyen britannique Robert Williams.

PROJETS RÉGIONAUX E INTER-RÉGIONAUX(Suite)

- À son tour, la République de la Zambie, a prévu dans son programme de développement régional (Afrique Australe) la construction d'un chemin de fer reliant sa ville de Chingola à la ville de Linge située à la frontière avec l'Angola.
- À l'est, le projet de la Zambie sera mis en œuvre avec le soutien de l'Afrique du Sud. Il reliera le pays au Mozambique, interconnectera les pays de l'Est de l'Afrique Australe aux pays de l'Afrique Centrale par le chemin de fer de Benguela (Angola) qui va jusqu'en République Démocratique du Congo et au Sud reliera la Namibie.